

ARRETE N°388

MODIFICATIONS DE LA CIRCULATION
SUR LES ALLEES DE L'EUROPE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les travaux de construction de la troisième ligne du tramway de l'Agglomération nécessitent, l'occupation du domaine public, allées de l'Europe,

ARRETE

Art.1 : La circulation sera modifiée du 4 au 7 octobre 2010

Art.2 : La circulation sera interdite Allées de l'Europe dans les deux sens de 20 heures à 6 heures du matin les nuits du 4 au 5, 5 au 6 et du 6 au 7 octobre, de l'entrée de Juvignac jusqu'au carrefour de la route de Lavérune, une déviation sera mise en place.

Art.3 : La chaussée sera occupée par moitié par les entreprises intervenants au profit de la TAM le 7 octobre de 13h00 à 17h00.

Art.4 : La circulation sera maintenue en alternat manuellement par piquets K10.

Art.5 : Les emprises nécessaires à la circulation des poids lourds et des bus seront prévues.

Art.6 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Art.7 : Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des usagers et des techniciens. Cette signalisation sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de la TAM pendant toute la durée du chantier.

Art.8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

Art.9 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 21 septembre 2010

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué
à l'Administration Générale


Jean OUSSET